

Recueil des actes administratifs

- Novembre à décembre 2016 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de novembre et décembre 2016.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUILLET-DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 4 novembre 2016**
- **Délibérations du Bureau du 2 décembre 2016**
- **Délibérations du Comité du 15 décembre 2016**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2016

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2016-82	Programme modificatif- Rénovation des façades de l'usine (opération n°2015003)
2016-83	Programme et avant-projet modificatifs - Réseau - Renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 3 (2015-2017) - Programme n° 2014240STDI
2016-84	Grand Paris Express Ligne 15 Châtillon Montrouge
2016-85	Rénovation des réservoirs A et B (opération n° 2012 034)
2016-86	Avenant n° 1 au marché 2015/16 notifié au groupement SADE / VALENTIN : Canalisation de DN 1200 mm « Villejuif Vache-Noire » - Lot 1 : renouvellement d'une canalisation de DN 800 mm par une canalisation de DN 1200 mm
2016-87	Rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc (opération n° 2012051 STPR) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2015/31 (lot n°2 - Equipements hydrauliques) avec le groupement d'entreprises DARRAS et JOUANIN/ SOGEA IDF Hydraulique
2016-88	Rénovation des voiries - avenant n°1 au marché n°2015/35 avec la société RAZEL-BEC (opération n°2011 051)
2016-89	Accord-Cadre 2014/15 lot n°2 – Conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre de son plan de communication et déclinaison en termes de relations presse, évènementiel et campagne de communication – Autorisation de signer le 4ème marché subséquent concernant la mise en place d'une campagne de communication ayant pour objectif la mise en valeurs des investissements du SEDIF
2016-90	Modification du tableau des effectifs
2016-91	Acquisition de la parcelle C 2998 à Vert-Saint-Denis appartenant au Département de Seine-et-Marne
2016-92	Convention d'occupation temporaire à Clichy-la-Garenne

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2016-93	Déploiement accéléré du PMS pour les sites distants non traités (opération 2017141)
2016-94	Usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne - Renforcement de la sécurisation du dépotage de produits chimiques (programme 2017 002)
2016-95	Usines principales de Choisy-le-Roi, de Méry-sur-Oise et de Neuilly-sur-Marne : PMS phase 3 - protections passives périphériques (opérations n° 2015002 - 2015032 - 2015052)
2016-96	Confinement des eaux d'extinction d'incendie (Programme n° 2016070)
2016-97	Création de deux chambres de comptage sur le réseau Méry 110
2016-98	Dévoisement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly (2014 250 STRE)
2016-99	Rénovation des façades de l'usine (opération n°2015003)
2016-100	Avenant n° 2 au marché n° 2015/12 notifié au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE / URBAINE DE TRAVAUX : Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de la filtration sur sable - Tranche 3 impaire - (prix nouveaux hors-forfait)
2016-101	Renouvellement du marché à bons de commande pour le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel
2016-102	Prestations analytiques pour l'étude du fonctionnement des installations - Autorisation de lancer une procédure et de signer le marché
2016-103	Convention subséquente SGP / SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport nécessaires à la réalisation de la gare d'Issy RER du Grand Paris Express - ligne 15 - située sur le département des Hauts-de-Seine. (convention n° 2014CONV008)
2016-104	Tramway T4 - Clichy-sous-Bois, Montfermeil - Convention tripartite SYSTRA pour le compte du STIF / SEDIF / délégataire du SEDIF relative à la déviation et à la protection contre les courants vagabonds des canalisations de transport et de distribution (Convention n° 2016-CONV/CADRE/STIF-01)
2016-105	Approbation de la convention de cession par les trois communes du Val d'Oise (Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Gonesse) au profit du SEDIF de la conduite de la Liaison Nord Oise Marne.
2016-106	Avenant n° 2 à la convention n° 2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'acheminement de la Liaison Nord Oise Marne

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2016-107	Convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés avec le Syncom
2016-108	Convention d'échange de données géographiques avec le Syncom

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 15 DECEMBRE 2016

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2016-53	Election du quinzième vice-président
2016-54	Désignation d'un représentant titulaire et suppléant du SEDIF à la CAO ad hoc du groupement de commande constitué entre le SEDIF, la ville de Paris, le SEPG et SMGSevesc
2016-55	Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public
2016-56	Cession au profit du SEDIF de la liaison Nord Oise Marne – Approbation des conventions d'exploitation avec les 4 communes du Val d'Oise (Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges et Garges-lès-Gonesse) fixant la redevance de transit de l'eau
2016-57	Programme d'investissement 2017
2016-58	Programme de recherche, d'études et de partenariats 2017
2016-59	Programme International Solidarité Eau b) Programme principal exercice 2017 : attributions des subventions
2016-60	Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2016, et modalités de prise en charge des frais de déplacement
2016-61	Fixation du taux de la contrevaletur due à Voies Navigables de France (VNF) au titre des prélèvements ou des rejets d'eau pour l'exercice 2017
2016-62	Fixation de la contrevaletur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau (AESN) pour l'exercice 2017
2016-63	Fixation de la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage perçue pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2017
2016-64	Budget primitif - Exercice 2017
2016-65	Programme Eau Solidaire – Extension de l'AES aux non abonnés et aide globale aux copropriétés en difficulté

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2016-122	Portant autorisation de passer et signer la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII
2016-123	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (rue de la Sygrie)
2016-124	Portant autorisation d'occupation du 49 avenue du Général Leclerc à Pantin par la SNCF ou son prestataire
2016-125	Portant avenant à la convention de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et Forcity pour le développement d'un outil de modélisation urbaine systémique adapté au domaine de l'eau (MUSE)
2016-126	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Boulogne-Billancourt (5 Villa des Peupliers)
2016-127	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Boulogne-Billancourt (7 Villa des Peupliers)
2016-128	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable à Nogent-sur-Marne (6 rue Amiral Courbet)
2016-129	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Antony (5 Impasse Jacqueline)
2016-130	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Antony (7 Impasse Jacqueline)
2016-131	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Butry-sur-Oise (2 allée du Clos Cossard)
2016-132	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Butry-sur-Oise (3 allée du Clos Cossard)
2016-133	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Butry-sur-Oise (rue du Port aux Loups)
2016-134	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Ermont (191 rue Henri Guynemer)
2016-135	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Ermont (85 rue Henri Guynemer)
2016-136	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (1 villa Péché)

2016-137	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (15 rue Tessier)
2016-138	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (2 villa Péché)
2016-139	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (4 villa Péché)
2016-140	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (8 villa Péché)
2016-141	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (1 Sentier des Garennes)
2016-142	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (11 Impasse Eugène Givors)
2016-143	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (6 rue des Maraîchers)
2016-144	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (7 rue des Maraîchers)
2016-145	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (9 rue des Maraîchers)
2016-146	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Malakoff (4 Villa Drouet)
2016-147	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Malakoff (83 rue Paul Vaillant-Couturier)
2016-148	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (10 rue Aunier)
2016-149	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (2 rue Aunier)
2016-150	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (5 rue Aunier)
2016-151	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (7 rue Aunier)
2016-152	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (8 rue Aunier)
2016-153	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (1 Allée Edison)
2016-154	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (48 rue Victor Hugo)
2016-155	Portant constitution d'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle cadastrée AR 210 à Massy

2016-156	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (9 Impasse Eugène Givors)
2016-157	Portant décision d'emprunt
2016-158	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage de conduites d'eau potables dans le sous-sol de plusieurs parcelles appartenant à Hauts-de-Seine Habitat à Sceaux

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2016-55	Portant désignation d'une personne compétente dans les marchés relevant de la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines du SEDIF.
2016-56	Portant désignation des agents de la collectivité siégeant au sein de la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016
2016-57	Portant désignation du Président de la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016
2016-58	Portant désignation de personnalité pour participer à la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016
2016-59	Portant désignation de personnalité pour participer à la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016
2016-60	Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 07 décembre 2016
2016-61	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au dévoiement et renouvellement des réseaux d'eau, en lien avec la construction du tramway T9 Paris-Orly
2016-62	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable
2016-63	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction études, prospective, du SEDIF
2016-64	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du service juridique, foncier et assemblées
2016-65	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président
2016-66	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents
2016-67	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale
2016-68	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Sylvain BERRIOS, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la protection de la ressource

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 4 NOVEMBRE 2016

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-82 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Programme modificatif- Rénovation des façades de l'usine (opération n°2015003)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la dégradation de certaines façades des bâtiments de l'usine de Choisy-le-Roi et du réseau d'eau pluviale associé ainsi que la présence d'amiante,

Considérant qu'il paraît utile d'intégrer au périmètre des travaux de l'opération n°2016000 les descentes amiantées d'eau pluviale ainsi que le ravalement des façades du bâtiment de la bache C / réservoir B, initialement prévus dans l'opération 2015003 dédiée au ravalement des façades de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu la délibération du Bureau n°2015-44 du 7 mai 2015 relative au programme n°2015 003 STPR de ravalement des façades de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 2,7 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Vu le programme modificatif n° 2015 003 STPR établi pour un montant 2,65 M€ H.T. (valeur novembre 2016) suite au transfert de la réhabilitation des façades du réservoir B et C dans l'opération n°2016 000 et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires sans modification de l'enveloppe globale financière de l'opération,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 30/11/2015 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU dans le cadre du marché subséquent MS11, découlant de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n° 1 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production,

Vu le rapport d'avant-projet remis par le maître d'œuvre,

Vu le bon de commande n°2016/51 notifié le 20/04/2016 à l'entreprise Structure et Réhabilitation, pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre du marché à Bons de commande n°2014/37,

Vu le rapport de diagnostic amiante rendu par l'entreprise Structure et Réhabilitation,

Considérant que les travaux de ravalement des façades des bâtiments de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve le présent programme modificatif n° 2015 003 STPR relatif au ravalement des façades de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 2,65 M€ H.T. (valeur novembre 2016),
- Article 2** autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 3** autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 4** autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanismes et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 6** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-83 au procès-verbal

Objet : Réseau - Programme et avant-projet modificatifs - Réseau - Renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 3 (2015-2017) - Programme n° 2014240STDI

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 72 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, et que depuis le 1^{er} janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement des conduites de distribution non liés à des opérations de voirie,

Considérant l'impact financier des retards liés à des tiers sur des opérations de dévoiement des conduites feeder, et l'intérêt de limiter cet impact sur la réalisation du plan d'investissement du SEDIF en augmentant par anticipation le renouvellement patrimonial des conduites de distribution,

Vu le programme n° 2014240 STDI et la délibération n°2013-34 établis à cet effet pour un montant de 119 M € H.T.,

Vu l'avant-projet concernant le renouvellement de 198 km de conduites de distribution approuvé par délibération n° 2014-64 pour un montant de 89 048 888 € H.T.

Considérant que le programme modificatif respecte l'enveloppe du programme initial établie pour un montant de 119 M€ HT et qu'il convient également d'établir un avant-projet modificatif qui détermine le nouveau montant de l'enveloppe dédiée aux travaux et qui s'élève à 97 166 779,44 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme modificatif de renouvellement des conduites de distribution 2015, 2016 et 2017, pour porter le linéaire de conduite à renouveler à 216 kilomètres au lieu de 198 kilomètres, tout en conservant l'enveloppe financière de 119 millions d'euros hors taxes dont la répartition est modifiée,

- Article 2 approuve l'avant-projet modificatif pour la pose de 216 kilomètre de conduites pour un montant de 97 200 000 euros hors taxes,
- Article 3 autorise le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de diagnostic amiante des voiries, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et inspections télévisuelles) et de contrôles sanitaires,
- Article 4 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 inscrit les recettes et les dépenses correspondantes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-84 au procès-verbal

Objet : Réseau - Grand Paris Express Ligne 15 Châtillon Montrouge

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que la création d'une nouvelle gare Châtillon-Montrouge pour la ligne 15 nécessite le dégagement de la conduite de DN 1250 mm en galerie,

Vu la délibération n° 2015-10 du Bureau du 6 mars 2015, approuvant le programme n°2014-271 relatif au dévoiement des conduites de DN 1250, 800, 700 mm et des conduites de distribution associées dans le cadre du projet du Grand Paris Express ligne 15 sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Chatillon-Montrouge et Sèvres pour un montant de 5,17 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Vu la convention bipartite entre la société du Grand Paris et le SEDIF approuvée par délibération n°2014-52 du bureau du 7 mars 2014 et signée le 28 avril 2014, réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de la ligne rouge Sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs,

Vu l'accord cadre mono-attributaire « Prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n° 2015/46 notifié le 31 décembre 2015 et son marché subséquent n° 1 à bons de commande notifié le 2 mai 2016,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 400 000,00 € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Considérant que les travaux de dégagement de la conduite de DN 1250 mm dans la galerie placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet partiel relatif au dégagement de la conduite de DN1250 mm dans la galerie dans le cadre des travaux de construction de la Gare Châtillon-Montrouge, pour un montant estimé à 400 000 € H.T (valeur octobre 2016),

Article 2 impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-85 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation des réservoirs A et B (opération n° 2012 034)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de rénover le génie civil des réservoirs A et B, qui présentent des désordres de structures, et de doubler les galeries d'alimentation du réservoir CD et d'aspiration des élévatoires, qui sont des passages uniques sur l'usine de Méry-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2014-22 du Bureau du 14 février 2014, approuvant le programme n° 2012034 STPR relatif à la rénovation des réservoirs A et B, pour un montant de 4,5 M€ H.T.,

Considérant un ensemble de très fortes contraintes techniques et compte tenu du phasage particulièrement complexe des travaux de génie civil et de pose des équipements hydrauliques, de l'imbrication des tâches à réaliser sur le chemin critique notamment durant les arrêts d'eau, le recours à l'allotissement rendrait techniquement très difficiles l'exécution des prestations et les recherches de responsabilité le cas échéant,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 3,943 M€ H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le troisième marché subséquent notifié le 4 novembre 2014, découlant de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet relatif à la rénovation des réservoirs A et B de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 3,943 M€ H.T.,
- Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique de rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise, d'un montant prévisionnel de 3,623 M€ H.T.,
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 5 autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 6 inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-86 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 1 au marché 2015/16 notifié au groupement SADE / VALENTIN :
Canalisation de DN 1200 mm VillejuifVache-Noire - Lot 1 : renouvellement d'une canalisation
de DN 800 mm par une canalisation de DN 1200 mm

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2014-110 du Bureau du 3 octobre 2014, approuvant le programme modificatif n° 2009200 relatif à d'une part à la finalisation du remplacement par une canalisation de DN 1 200 mm de la canalisation de DN 800 nord « Villejuif – Vache Noire » sur un linéaire d'environ 340 m, et d'autre part à l'abandon de la canalisation de DN 800 mm sud nécessitant le report d'une canalisation de DN 300 mm sur la canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, sur un linéaire d'environ 450 m, pour un montant de 4 345 000 € H.T. (valeur octobre 2014),

Vu la délibération n° n° 2014-115 du Bureau du 3 octobre 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 3 567 000 € H.T. (valeur octobre 2014),

Vu le marché n° 2015/16 relatif aux travaux de finalisation du renouvellement d'une canalisation de DN 800 mm par une canalisation de DN 1200 mm avenue du Président Allende à VILLEJUIF, notifié au groupement au groupement d'entreprises SADE CGTH / VALENTIN Environnement et TP le 22 juin 2015, pour un montant forfaitaire de 2 320 194,40 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait fixé par le maître d'ouvrage à 234 000,00 € H.T., soit un montant total maximum de 2 554 194,40 € H.T.,

Considérant la survenue de sujétions techniques imprévues lors de l'exécution des travaux, liées aux interfaces avec les réseaux existants, aux contraintes d'exploitation, et au contexte géotechnique notamment, nécessitant la création de prix nouveaux aux parts forfaitaire et hors-forfait du marché, ainsi que la prolongation de la durée du marché,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 26 octobre 2016 pour la passation de cet avenant, représentant une augmentation de + 8,5% du marché (part forfaitaire et hors forfait consommé au moment de la passation de l'avenant),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015/16 relatif aux travaux de finalisation du renouvellement d'une canalisation de DN 800 mm par une canalisation de DN 1200 mm avenue du Président Allende à VILLEJUIF, notifié le 22 juin 2015 au groupement d'entreprises SADE CGTH / VALENTIN Environnement et TP, qui fixe le nouveau montant du marché à 2 766 204,40 € H.T. (valeur mars 2015), soit une augmentation de 8,3 % du montant initial du marché, et l'allongement du délai global d'exécution du marché de 15 semaines, en raison de sujétions techniques imprévus, liées aux interfaces avec les réseaux existants, aux contraintes d'exploitation, et au contexte géotechnique notamment,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-87 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc (opération n° 2012051 STPR) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2015/31 (lot n°2 - Equipements hydrauliques) avec le groupement d'entreprises DARRAS et JOUANIN/ SOGEA IDF Hydraulique

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2011-91 du Bureau du 2 décembre 2011, approuvant le programme n° 2012 051 STPR relatif à la rénovation des équipements hydrauliques sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 11,8 M€ H.T. (valeur décembre 2011),

Vu la délibération n° 2014-27 du Bureau du 14 février 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 7,5 M€ H.T. (valeur décembre 2011),

Vu le marché n°2015/31 lot 2 : Equipements hydrauliques relatif à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc, notifié le 10 novembre 2015 au groupement d'entreprises DARRAS et JOUANIN (mandataire) / SOGEA IDF HYDRAULIQUE pour un montant maximal de 5 388 912,40 € HT (valeur juin 2015),

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions techniques apportées au projet suite à la découverte exceptionnelle d'amiante dans les joints des vannes et dans les revêtements des conduites du pont aqueduc sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, impliquant l'intégration de prix nouveaux à caractère forfaitaire nécessaires au désamiantage et à la prolongation du délai liée à ces travaux supplémentaires,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 26 octobre 2016,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015/31 (lot 2 : Equipements hydrauliques) relatif à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc, notifié le 10 novembre 2015 au groupement DARRAS et JOUANIN (mandataire) / SOGEA IDF HYDRAULIQUE dans le cadre de l'opération de 2012 051 STPR, qui fixe le nouveau montant maximal du marché à 6 170 056,81 € H.T. (valeur juin 2015) suite à des sujétions techniques imprévues en cours de travaux, de découverte d'amiante sur les joints des vannes et sur la peinture des conduites du pont aqueduc. Le présent avenant n°1 augmente de 14,5% le montant maximal initial du marché (part forfaitaire et part hors forfait) et le délai contractuel initial du marché de 18 mois est prolongé de 7,5 mois, soit un délai global d'exécution du marché de 25,5 mois,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-88 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation des voiries - avenant n°1 au marché n°2015/35 avec la société RAZEL-BEC (opération n°2011 051)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux, et notamment son article 14,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2012-124 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant le programme n° 2011 051 STPR relatif à une opération de rénovation de voirie et d'une galerie technique au sein de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 1,83 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu la délibération n° 2014-26 du Bureau du 14 février 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 1,6 M€ H.T. (valeur septembre 2013),

Vu le marché n° 2015/35 relatif à ces travaux de rénovation de voirie, notifié à la société RAZEL BEC le 16 Décembre 2015, pour un montant global de 1 430 758,69 € H.T.,

Considérant qu'il a été nécessaire de créer un prix nouveau provisoire dans le cadre du hors-forfait de ce marché, afin de pouvoir faire réaliser et rémunérer des travaux liés à la découverte d'amiante au niveau de la galerie technique dont l'étanchéité devait être réalisée dans le cadre de la présente opération,

Considérant que la création de ce prix nouveau est sans impact sur le prix global du marché (aucune augmentation par rapport au montant initial du marché),

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché n°2015/35 notifié le 16 décembre 2015 à l'entreprise RAZEL BEC, relatif à la notification de prix nouveau sur le hors-forfait, dans le cadre de l'opération de de rénovation de voirie au sein de l'usine de Neuilly-sur-Marne, le montant global du marché restant inchangé : 1 430 758,69 € H.T. (valeur juin 2015), répartis en 1 280 758,69 € de prestations forfaitaires et un maximum de 150 000 € HT de prestations hors-forfait ; la durée du marché est quant à elle inchangée,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-89 au procès-verbal

Objet : Accord-Cadre 2014/15 lot n°2 – Conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre de son plan de communication et déclinaison en termes de relations presse, évènementiel et campagne de communication – Autorisation de signer le 4ème marché subséquent concernant la mise en place d'une campagne de communication ayant pour objectif la mise en valeurs des investissements du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 1^{er}, 33, 57 à 59 et 76,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la volonté du SEDIF de valoriser les investissements qu'il va réaliser dans les cinq prochaines années pour moderniser et améliorer les performances de son réseau et sa demande d'une nouvelle carafe pour les communes adhérentes,

Vu l'accord-cadre n°2014/15, lot n°2 relatif au Conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre de son plan de communication et déclinaison en termes de relations presse, évènementiel et campagne de communication, notifié le 21 mars 2014 à PUBLICIS,

Considérant que les prestations de conception, réalisation achats d'espace publicitaire pour la campagne de communication et la fourniture d'un nouveau modèle de carafe doivent être confiées au titulaires de l'accord-cadre précité,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un quatrième marché subséquent à l'accord-cadre 2014/15-02 ayant pour objet la conception et réalisation d'une campagne de communication, avec la commande d'une nouvelle carafe, pour valoriser les investissements du SEDIF,

Article 2 autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit marché subséquent n°4 pour un montant maximum de 270 000 € H.T.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-90 au procès-verbal

Objet : - Modification du tableau des effectifs

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de poste pour permettre d'une part l'évolution de la carrière de 2 agents dans le cadre de l'avancement de grade et d'autre part, de tenir compte des mobilités engagées,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du jeudi 27 octobre 2016,

Vu le budget du SEDIF,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification du tableau des effectifs,

Article 2 approuve le nouvel effectif de chaque grade de cadre d'emploi établi comme dans le tableau annexé,

Article 3 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-91 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de la parcelle C 2998 à Vert-Saint-Denis appartenant au Département de Seine-et-Marne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF a acquis au terme d'un acte signé le 21 novembre 2013 avec la société des Eaux de Melun, l'unité d'Arvigny, comprenant 8 forages et une usine,

Considérant que l'un de ces forages, dit « La Délaiquée » situé au bord de la route départementale n°346 à Vert-Saint-Denis, supposé implanté sur la parcelle C 2585 ainsi acquise, est en réalité implanté au-delà de la parcelle, sur un terrain non cadastré appartenant au département de la Seine-et-Marne,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce terrain, le forage faisant l'objet d'un périmètre de protection immédiat, en application de l'arrêté préfectoral n°88/DDAF du 4 août 1988 pris par la préfecture de Seine-et-Marne au profit du SEDIF,

Vu l'avis des domaines du 16 décembre 2015, fixant à 1,20 € le prix dudit terrain,

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 19 septembre 2016, autorisant la cession du terrain, désormais cadastré C n°2998, d'une surface de 2 364 m²,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition, pour un montant de 2 836 € H.T. de la parcelle C 2998 d'une surface de 2 364 m² appartenant au Département de Seine-et-Marne, étant précisé que les frais relatifs à l'acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) sont à la charge du SEDIF,

Article 2 autorise la signature de l'acte de vente correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-92 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation temporaire à Clichy-la-Garenne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1000 mm implantée dans le sous-sol d'une parcelle relevant du domaine public de la commune de Clichy-la-Garenne, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune de Clichy-la-Garenne au titre de la présence d'une canalisation syndicale d'eau potable de DN 1000 mm dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AD n°105 relevant du domaine public communal, d'une durée de 12 ans et contre versement d'une redevance annuelle de 2, 87€,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU
DU 2 DECEMBRE 2016

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-93 au procès-verbal

Objet : Multisites - Déploiement accéléré du PMS pour les sites distants non traités (opération 2017141)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-20 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'un déploiement accéléré de moyens de sûreté en application des recommandations du Plan de Management de la Sûreté (PMS) pour les sites distants non traités,

Vu le programme n° 2017 141 établi à cet effet pour un montant de 2,760 M € H.T. (valeur décembre 2016),

Considérant que les travaux de déploiement du PMS pour les sites distants non traités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2017 141 relatif au déploiement accéléré du PMS pour les sites distants non traités pour un montant de 2,760 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU dans le cadre d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n°

2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014, pour un montant maximal de 344 000 € H.T.,

Article 3 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le recours aux marchés à bons de commandes existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services et autres études complémentaires : diagnostic de détection d'amiante et de plomb, diagnostic géotechnique, réalisation de levés topographiques, etc.,

Article 5 autorise, le cas échéant, la signature de tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 8 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 9 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-94 au procès-verbal

Objet : Multisites - Usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne - Renforcement de la sécurisation du dépotage de produits chimiques (programme 2017 002)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de renforcer encore la sécurisation de l'étape de dépotage des produits chimiques, destiné à éviter le mélange accidentel lors d'un dépotage de deux produits chimiques incompatibles, pouvant conduire à la dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques,

Vu le programme n° 2017 002 établi à cet effet pour un montant de 2,48 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord cadre n°2014-03 – Prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages – lot 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production,

Vu l'arrêté n°12 267, du 4 février 2015, actualisant le classement des installations et imposant des prescriptions techniques spéciales à l'exploitant de l'usine de Méry-sur-Oise,

Considérant que les travaux de sécurisation de l'étape de dépotage des produits chimiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2017 002 relatif à la sécurisation de l'étape de dépotage des produits chimiques pour un montant de 2,48 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n°1 : « prestations de

maitrise d'œuvre relatives aux travaux dans les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, pour un montant maximal global de 250 k€ HT,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-95 au procès-verbal

Objet : Multisites - Usines principales de Choisy-le-Roi, de Méry-sur-Oise et de Neuilly-sur-Marne : PMS phase 3 - protections passives périphériques (opérations n° 2015002 - 2015032 - 2015052)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, applicable à tout marché public notifié avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-20 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant l'intérêt de renforcer les limites périphériques des trois usines de production d'eau de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne par la mise en place de clôtures et de haies défensives conformément au Plan de Management de la Sûreté,

Vu le programme correspondant aux opérations 2015002, 2015032 et 2015052, établi à cet effet pour un montant de 6,17 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu l'accord cadre n°2014-03 – Prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages – lot 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production »,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme relatif aux usines principales de production de Choisy-le-Roi (2015002), de Méry-sur-Oise (2015032), et de Neuilly-sur-Marne (2015052) pour la mise en place de protections passives périphériques dans le cadre de la phase 3 du PMS sur les usines, pour un montant de 6,22 M€ HT (valeur décembre 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre de trois marchés subséquents, pour des montants maximum de 60

k€ HT pour l'usine de Choisy-le-Roi, de 225 k€ HT pour l'usine de Méry-sur-Oise et de 215 k€ HT pour l'usine de Neuilly-sur-Marne, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-96 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Confinement des eaux d'extinction d'incendie (Programme n° 2016070)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°12 267, du 4 février 2015, actualisant le classement des installations et imposant des prescriptions techniques spéciales à l'exploitant de l'usine de Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité réglementaire de mettre en place des mesures et ouvrages permettant de recueillir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie de l'usine,

Vu le programme n° 2016 070 STPR établi à cet effet pour un montant de 1,81 M€ H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre n°2014-03 – Prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages – lot 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production »,

Considérant que les travaux de confinement des eaux d'extinction d'incendie placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2016 070 STPR relatif au confinement des eaux d'extinction d'incendie de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1 890 K€ H.T. (valeur décembre 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de

maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-97 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Création de deux chambres de comptage sur le réseau Méry 110

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'initier la mise en place d'un secteur pilote sous maîtrise d'ouvrage publique avant le déploiement de la sectorisation sur l'ensemble du périmètre syndical, dans l'objectif global d'améliorer la performance réseau du SEDIF,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE relatif aux travaux sur les canalisations de transport,

Considérant que les travaux de création de deux chambres de comptage sur le réseau Méry110 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2016-351 relatif à la création de deux chambres de comptage sur le réseau MERY110 pour un montant de 327 000 € H.T. (valeur décembre 2016),

Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE dans le cadre d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 3 : canalisations de transport (accord-cadre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014), pour un montant plafonné à 47 852 € H.T.,

- Article 3 autorise le recours aux marchés existants pour les levés topographiques, les diagnostics amiante, les investigations complémentaires, la coordination de la sécurité, les contrôles de compactages et les contrôles sanitaires, ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-98 au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoisement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly (2014 250 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics applicable aux marchés lancés avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant le calendrier global de l'opération de création de la future ligne de tramway T9 qui impose au SEDIF de dévier en priorité certaines conduites d'eau potable dès le premier semestre 2017,

Vu la délibération n° 2015-45 du Bureau du 7 mai 2015, approuvant le programme n° 2015250 relatif au dévoisement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly, pour un montant de 19 M€ H.T. (valeur avril 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE relatif aux travaux sur les canalisations de transport, et son marché subséquent n° 2014/01-19, notifié le 26 novembre 2015,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2015/47 notifié le 30/12/2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoisements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 8 929 096,00 € H.T. (valeur septembre 2016),

Considérant que les travaux de dévoisement de réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet partiel lié aux déplacements des conduites de transport de DN 1250 mm (ED1, ED3, ED4) et de distribution (DIST 2, DIST3, DIST13 suite, DIST 20, DIST 25, DIST 21, DIST 23, DIST 33, DIST 34, DIST 42), pour un montant estimé à 8 929 096 € H.T. (valeur septembre 2016),
- Article 2 autorise la signature du marché subséquent n° 2015/47-2 de travaux à l'accord cadre n° 2015-47 lié à des déplacements de conduites suite à la demande de tiers, avec le groupement Sogéa/Valentin/Axéo, pour un montant estimé à 8 929 096 € H.T. et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-99 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Rénovation des façades de l'usine (opération n°2015003)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la dégradation de certaines façades des bâtiments de l'usine de Choisy-le-Roi et du réseau d'eau pluviale associé ainsi que la présence d'amiante,

Vu la délibération du Bureau n°2015-44 du 7 mai 2015 relatif au programme n°2015 003 STPR de ravalement des façades de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 2,7 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Vu la délibération du Bureau n°2016-82 du 4 novembre 2016 relatif au programme modificatif n°2015 003 STPR de rénovation des façades de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 2,65 M€ H.T. (valeur novembre 2016),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 2,2 M€ H.T. (valeur novembre 2016),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 30/11/2015 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU dans le cadre du marché subséquent MS11, découlant de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n° 1 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production,

Considérant que les travaux de ravalement des façades des bâtiments de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet relatif à la rénovation des façades de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 2,2 M€ H.T.
- Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offre ouvert, en deux lots séparés :
- lot n°1 « Ravalement des façades », pour un montant prévisionnel de 1 880 k€ H.T. (valeur novembre 2016),
 - lot n°2 « Désamiantage », pour un montant prévisionnel de 270 k€ H.T. (valeur novembre 2016).
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,
- Article 5 inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-100 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Avenant n° 2 au marché n° 2015/12 notifié au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE / URBAINE DE TRAVAUX : Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de la filtration sur sable - Tranche 3 impaire - prix nouveaux hors-forfait

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, applicable à tout marché public notifié avant le 1^{er} avril 2016, et notamment son article 20,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux, et notamment son article 14,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2013-15 du Bureau du 8 février 2013, approuvant le programme n° 2013 002 STPR relatif à une opération de rénovation de la tranche 3 impaire de la filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 6 M€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu la délibération n° 2014-72 du Bureau du 4 juillet 2014, approuvant le programme modificatif de la présente opération, pour prendre en compte une augmentation du montant du programme à 7,2 M€ HT (base janvier 2013),

Vu la délibération n° 2014-72 du Bureau du 4 juillet 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de travaux de 6,25 M€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu le marché n° 2015/12 relatif à ces travaux de rénovation, notifié au groupement d'entreprises SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE / URBAINE DE TRAVAUX le 21 mai 2015, pour un montant maximal global de 4 280 642 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 9 décembre 2015, dont la conclusion a été autorisée par le Bureau du 2 octobre 2015, permettant le paiement des prestations dues aux cotraitants sur un compte commun au lieu de comptes individualisés,

Considérant qu'il a été nécessaire de créer des prix nouveaux provisoires dans le cadre de la partie hors-forfait de ce marché, afin de pouvoir faire réaliser et rémunérer des travaux de remplacement d'inserts DN 300 mm par des conduites de DN 150 mm en inox 304L, remplacement d'une vanne de DN 1250 mm par une vanne électrique de DN 1200 mm et ajout d'une réglette de niveau pour régulation en

sortie du canal d'eau filtrée, mise en place d'une plate-forme d'accès aux équipements de régulation en sortie du canal d'eau filtrée, protection des ancrages de manutention des dalles crépinées, mise en place de barrières supplémentaires et démolition et reconstitution du caniveau d'eau filtrée coulé en place dans le cadre de la présente opération,

Considérant que la création de ces prix nouveaux est sans incidence sur le prix global maximal du marché dans la mesure où aucune augmentation par rapport au prix global maximal initial du marché n'en a résulté,

Vu le projet d'avenant n°2 établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 2 au marché n°2015/12 notifié le 21 mai 2015 au groupement d'entreprises SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE (mandataire) / URBAINE DE TRAVAUX, relatif à la notification de prix nouveaux sur le hors-forfait, dans le cadre de l'opération de rénovation de la tranche 3 impaire de la filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi, le montant global maximal du marché restant inchangé à hauteur de 4 280 642 € H.T. (valeur janvier 2015), décomposé en 3 680 642 € H.T. au titre des prestations forfaitaires et un maximum de 600 000 € H.T. au titre des prestations hors-forfait,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-101 au procès-verbal

Objet : Multisites - Renouvellement du marché à bons de commande pour le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel (CTR) pour intégrer les modifications liées aux opérations du programme d'investissement sur les usines principales et les sites distants, et la nécessité technique impérative, pour assurer la continuité de service, de confier ces prestations à la société ATOS WORLDGRID, qui a développé les applications et les modélisations, et qui assure les évolutions régulières, bénéficiant d'un savoir-faire unique,

Vu les articles 42-3 de l'ordonnance 2015- 899 et 30-I-3 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics pour le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence pour des raisons de droit d'exclusivité et des raisons techniques,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et le marché subséquent n° 2014/03-14 relatif à des missions supplémentaires visant à créer ou mettre à jour des marchés à bons de commande et des règles générale, notifié le 10 mai 2016,

Considérant que les prestations de paramétrage des systèmes de conduite en temps réel placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence, pour des raisons de droit d'exclusivité et des raisons techniques, conformément aux articles 42-3 de l'ordonnance 2015- 899 et à l'article 30-I-3 du décret 2016-360, pour la passation d'un accord cadre à bons de commande concernant le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel des installations du SEDIF, pour un montant minimum annuel

de 50 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 700 000 € H.T. (valeur novembre 2016), pour une durée de un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois, par décision expresse,

Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises et d'analyse de la candidature et de l'offre au titulaire du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03-14 pour le renouvellement de MABOC et l'élaboration de règles générales, notifié le 10 mai 2016,

Article 3 autorise la signature de cet accord-cadre à bons de commande de paramétrage des systèmes de conduite en temps réel des installations du SEDIF, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-102 au procès-verbal

Objet : Prestations analytiques pour l'étude du fonctionnement des installations - Autorisation de lancer une procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 4-II,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 26, 66, 67 et 78,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que le SEDIF a besoin d'acquérir des données complémentaires au contrôle et à la surveillance sanitaires pour connaître le fonctionnement de ses installations, afin de prévoir leur optimisation ou leur renouvellement,

Considérant l'utilité de conclure un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations analytiques, sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois pour des périodes d'un an,

Considérant le besoin de cohérence entre l'ensemble des résultats analytiques mesurés sur différentes installations du SEDIF, ainsi que les contraintes liées à l'organisation des suivis, qui comporteront en général plusieurs types d'analyses, paramètres « classiques » et des micropolluants « émergents, le présent marché sera mono attributaire et ne sera pas alloté, ce qui rendrait techniquement difficile la comparaison des analyses entre elles,

Considérant que ces prestations placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau, et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire unique portant sur des prestations analytiques pour l'étude du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable du SEDIF, sans montant minimum, ni montant maximum, mais avec un montant annuel des prestations estimé de 150 000 € H.T., selon les dispositions des articles 26, 66, 67 et 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois, par décision expresse pour une durée d'un an,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-103 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention subséquente SGP / SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport nécessaires à la réalisation de la gare d'Issy RER du Grand Paris Express - ligne 15 - située sur le département des Hauts-de-Seine (convention n° 2014CONV008)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le code du travail, notamment L 4531-1, L. 4531-2 et R 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Considérant le projet de réalisation de la ligne 15 du métro entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs dans le cadre du projet de Grand Paris Express,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien en totalité des réseaux de distributions et de transports du SEDIF à leurs emplacements actuels,

Considérant la demande de la SGP de déplacer les ouvrages concernés du SEDIF afin de permettre la construction, à ciel ouvert, de plusieurs gares et émergences techniques,

Considérant que l'aménageur (SGP) s'est engagé à rembourser au SEDIF et au délégataire du SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération,

Vu la convention cadre bipartite signée entre le SEDIF et la SGP le 28 avril 2014, approuvée par le Bureau du SEDIF du 7 mars 2014, en vue de définir les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du service public de l'eau potable,

Vu l'avenant n°1 du 15 juillet 2015, approuvé par le Bureau du 10 avril 2015, dont l'objet était de rendre opposable au délégataire du SEDIF la convention initiale,

Vu l'avenant n°2 du 26 avril 2016 approuvé par le Bureau du SEDIF du 8 avril 2016, dont l'objet était d'intégrer le principe d'indemnisation des activités économiques par la SGP et de modifier les modalités administratives et financières applicables à l'indemnisation du délégataire,

Considérant que l'achèvement des études techniques relatives aux déplacements des réseaux du SEDIF au niveau de la future gare Issy RER, et le début des travaux au mois de juillet 2016, rendent nécessaire la passation d'une convention subséquente qui permettra au SEDIF de se faire rembourser par la SGP les frais d'études, de travaux et des prestations associées avancés par le SEDIF afin d'accompagner au mieux le projet de transport en commun,

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite, à la convention cadre bipartite signée entre la SGP et le SEDIF le 28 avril 2014, présenté au Bureau du 07 mars 2014, et ses avenants successifs en dates des 15 juillet 2015 et du 26 avril 2016.

Vu le budget du SEDIF

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er}** : approuve la convention subséquente « SGP / SEDIF » réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de gare Issy RER de la ligne rouge sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs qui vient compléter la convention cadre bipartite « SGP /SEDIF » signée le 28 avril 2014 et ses avenants successifs en dates des 15 juillet 2015 et du 26 avril 2016, **Article 2** : autorise la signature de la convention subséquente ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,
- Article 3** : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 4** : inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-104 au procès-verbal

Objet : Réseau - Tramway T4 - Clichy-sous-Bois, Montfermeil - Convention tripartite SYSTRA pour le compte du STIF / SEDIF / délégataire du SEDIF relative à la déviation et à la protection contre les courants vagabonds des canalisations de transport et de distribution (Convention n° 2016-CONV/CADRE/STIF-01)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le STIF mène un projet d'aménagement pour la création d'une nouvelle branche du tramway T4 en direction de la ville de Montfermeil, déclarée d'« urgence » par le Président de la République,

Considérant que l'opération engagée par le STIF s'avère incompatible avec le maintien d'environ 355 mètres linéaires de canalisations de transport, situées Boulevard Marx Dormoy à Livry-Gargan et Allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois, et 7 700 mètres de canalisations de distribution,

Considérant que l'opération implique la protection des conduites contre les courants vagabonds sur un linéaire d'environ 260 mètres, et la remise à niveau de la protection incendie comprenant le déplacement de 44 appareils d'incendie et la création de 39 nouveaux appareils d'incendie,

Considérant que le STIF s'est engagé à rembourser au SEDIF les frais engagés pour la protection des conduites contre les courants vagabonds (*hors travaux réalisés par ses soins estimés à 34 100 € HT*) et la remise à niveau de la protection incendie, pour un montant global estimé à 1 178 719 € H.T. (valeur août 2015),

Considérant que du fait de modifications du projet de transports en commun et du changement d'exécutif au niveau régional la convention tripartite STIF / SEDIF / délégataire du SEDIF approuvée par le Bureau du SEDIF du 6 novembre 2015 n'a jamais été signée par le STIF, et nécessite en conséquence d'abroger la délibération afférente n°2015-137,

Considérant que le coût de l'opération pour le SEDIF est estimé à 2 357 200 € H.T. (valeur août 2015),

Vu le présent projet de convention tripartite présenté au Bureau du 2 décembre 2016,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération du Bureau n°2015-137 du 6 novembre 2015 relative à l'approbation de la TRAMWAY T4 - CLICHY-SOUS-BOIS, MONTFERMEIL - CONVENTION TRIPARTITE STIF / SEDIF / DELEGATAIRE DU SEDIF RELATIVE A LA DEVIATION ET A LA PROTECTION CONTRE LES COURANTS VAGABONDS DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION.,

Article 2 approuve la convention tripartite entre l'aménageur (SYSTRA agissant pour le compte du STIF), le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, réglant les modalités

de planification, financières et administratives relatives à la déviation et à la protection de canalisations de transport et de distribution dans les communes des Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, nécessaires afin de permettre la réalisation du projet de nouvelle branche du tramway T4 Clichy-sous-Bois – Montfermeil, pour un montant estimé à 2 357 200 € H.T. (valeur août 2015) à la charge du SEDIF,

Article 3 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 inscrit les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-105 au procès-verbal

Objet : Réseau - Approbation de la convention de cession par les trois communes du Val d'Oise (Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Gonesse) au profit du SEDIF de la conduite de la Liaison Nord Oise Marne.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le Schéma d'aménagement des eaux de la Région parisienne proposé par la Mission Déléguée de Bassin en 1986 et 1987 avait défini les projets à réaliser pour améliorer les conditions d'alimentation en eau potable et de secours dans un contexte d'augmentation de ventes d'eau, dont la réalisation d'une conduite de transport baptisée liaison Nord Oise Marne (LNOM), qui devait répondre à des objectifs de sécurisation mutuelle entre la Marne, les usines de Neuilly-sur-Marne et d'Annet-sur-Marne et de l'Oise, l'usine de Méry-sur-Oise dont la capacité de production était augmentée,

Vu le tracé de cette conduite d'un linéaire de près de 17 km traversant le territoire de Villepinte, du SEDIF sur 6,4 km et des quatre communes : Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France, toutes ayant pour exploitant la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Considérant que ce projet a donné lieu à la signature en 1988 d'une première convention, suivie de plusieurs avenants, entre le SEDIF et la SFDE, désignée maître d'ouvrage délégué, pour assurer la réalisation de la partie de la conduite située hors du territoire syndical, dont le financement du projet s'établissait selon une clé de répartition de 50 % pour le SEDIF par fonds de concours, et de 50 % à travers une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SFDE, le tout après déduction des aides de l'Agence de l'Eau, soit 40 % des travaux,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'intégrer dans son patrimoine la conduite de liaison NORD OISE MARNE qui participe à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur dont les transferts entre les usines de Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne, pour laquelle le SEDIF a participé au financement et qui ont donné lieu à de multiples conventions et avenants depuis 1988,

Considérant l'intérêt d'être propriétaire unique de cette conduite hors territoire syndical jusqu'alors en copropriété avec trois des communes, pour en assurer la gestion, l'entretien et la maintenance, pour maîtriser les échanges d'eau et la possibilité de vente d'eau en gros, voire d'étendre le périmètre syndical ultérieurement, dans un territoire en plein développement,

Considérant que France Domaine s'estime incompétent pour évaluer un bien qu'il considère comme meuble,

Vu le budget du SEDIF,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve les principes de la convention de cession précisés dans le rapport pour un transfert de propriété de la conduite de liaison à compter du 1^{er} janvier 2017

au prix de 3 650 000 € euros réparti au bénéfice des Communes selon la clé de répartition retenue pour le financement

- Garges-Lès-Gonesse : 49,63 %
 - Gonesse : 39,47 %
 - Arnouville : 10,08 %
 - Bonneuil-en-France : 0,82 %
- Soit un montant par Commune :
- Garges-Lès-Gonesse : 1 811 495 €
 - Gonesse : 1 440 655 €
 - Arnouville : 367 920 €
 - Bonneuil-en-France : 29 930 €

Les coûts induits par le transfert de propriété de la canalisation seront à la charge du SEDIF.

Article 2 donne délégation au Président pour la mise au point finale et la signature de cette convention de cession, après délibération des Conseils municipaux des Communes,

Article 3 précise que les dépenses relatives au rachat de la conduite seront inscrites au budget de l'année 2017 sous réserve de la validation par le Comité du budget 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-106 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 2 à la convention n° 2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'acheminement de la Liaison Nord Oise Marne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-Lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne, établie à la date du 2 avril 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-Lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne, établi à la date du 15 octobre 2013,

Considérant la nécessité de modifier le montant versé par les différents cofinanceurs au vu du Décompte Général et Définitif des travaux, suite au dépassement du montant de la participation financière du SEDIF, du fait d'ajustements de tracés imposés par le Département du Val d'Oise, gestionnaire de la voirie sous laquelle s'implante l'ouvrage,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 2 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-Lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne, ayant pour objet de modifier le montant versé par les différents cofinanceurs au vu du Décompte Général et Définitif des travaux et des factures transmis par la ville de Garges-Lès-Gonesse.

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-107 au procès-verbal

Objet : Autres - Convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés avec le Syncom

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Comité en date du 25 juin 1992 approuvant le principe de création d'une association de gestion du serveur télématique SYNCOM, ses statuts et l'adhésion du SEDIF à cette association,

Vu la délibération n° 2016-15 du Comité en date du 18 mars 2016 approuvant l'élection des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs,

Considérant les obligations qui incombent au Maître d'ouvrage concernant le signalement dans ses appels d'offres de la présence de produit dangereux,

Considérant l'article R. 4412-97 du Code du travail qui prévoit que la caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante dans les enrobés de voirie incombe au maître d'ouvrage, au stade de l'évaluation des risques menée en cours de conception de projet, qu'il doit signaler dans ses appels d'offres la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée et assurer le traitement adapté des déchets produits,

Considérant l'intérêt de mutualiser, sur la base de données du SYNCOM, les fichiers relatifs à la présence d'amiante dans les enrobés avec pour objectifs de réduire les dépenses grâce aux économies d'échelle et de contribuer à une dynamique de partage et de collaboration entre collectivités territoriales et les opérateurs d'autre part.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'échange des données relatives à la caractérisation des enrobés,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention à passer entre le SEDIF et le SYNCOM, pour définir les obligations des parties lors d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés,

Article 2 autorise la signature de la convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

VH/JJ

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELB-2016-108 au procès-verbal

Objet : Autres - Convention d'échange de données géographiques avec le Syncom

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Comité en date du 25 juin 1992 approuvant le principe de création d'une association de gestion du serveur télématique SYNCOM, ses statuts et l'adhésion du SEDIF à cette association,

Vu la délibération n° 2016-15 du Comité en date du 18 mars 2016 approuvant l'élection des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Considérant l'intérêt de mutualisation des fonds de plans topographiques qui répondent au format d'échange plan/corps de rue simplifiée PCRS au titre de la réglementation DT/DICT issue de l'arrêté du 15 février 2012 pour réduire les dépenses, pour accélérer les processus de décisions préalables à la mise à en œuvre des projet pour contribuer à une dynamique de partage entre les collectivités,

Considérant que le SYNCOM va proposer cette nouvelle fonctionnalité à ses adhérents et utilisateurs potentiels,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention à passer entre le SEDIF et SYNCOM, pour définir les mutualisations de données géographiques relatives aux fonds de plans topographiques,

Article 2 autorise la signature de la convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 2 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Délibérations adoptées en Comité

Recueil des actes administratifs - Novembre - décembre 2016 -

SCh/SCh

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-53 au procès-verbal

Objet : - Election du quinzième vice-président du Bureau

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2122-4,

Considérant que par délibération n° 2016-02, le Comité du 18 mars 2016 a fixé à 15 le nombre de vice-présidents formant, avec le Président, le Bureau,

Considérant que par délibération n° 2016-03, le Comité du 18 mars 2016 a décidé de reporter l'élection des deux derniers vice-présidents à un Comité ultérieur,

Vu la délibération n° 2016-43 du Comité du 20 octobre 2016 portant élection du quatorzième vice-président,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

A la majorité des voix, et une voix contre (Madame Kola ABELA, déléguée titulaire de Plaine Commune), et trois abstentions (Madame Ginette GILLES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val

Paris, Monsieur Daniel GUY, délégué titulaire de Plaine Commune, et Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de Saint-Gratien),

DELIBERE

Premier vote : déléguée ayant fait acte de candidature :

Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de Plaine Commune,

Nombre d'inscrits : 80

Délégués ayant donné pouvoir : 12

Nombre de votants : 92

Suffrages exprimés : 92

Votes blancs ou nuls : 0

Abstentions : 3

Vote contre : 1

A obtenu :

Madame Karina KELLNER, délégué titulaire de Plaine, 88 voix.

Madame Karina KELLNER est élue.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-54 au procès-verbal

Objet : désignation d'un représentant du SEDIF à la CAO ad hoc du groupement de commandes constitué entre le SEDIF, la ville de Paris, le SEPG et SMGSEVESC

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2 du CGCT,

Vu articles 66 et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 II de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la volonté des 4 grandes autorités organisatrices du service de l'eau en région parisienne, le SEDIF, le SEPG, le SMGSEVESC et la Ville de Paris de travailler ensemble pour anticiper les conflits d'usage sur la ressource en eau que les changements climatiques sont susceptibles de provoquer,

Considérant que cette réflexion commune portera sur la sécurisation accrue et la résilience des services publics, pour initier les actions possibles devant créer collectivement de la valeur au bénéfice des populations sur des territoires longeant la Seine, la Marne et l'Oise.

Considérant la finalisation actuelle d'un projet de convention de groupement de commandes pour lancer une étude commune de diagnostic sur l'état de la ressource (approches quantitative et qualitative) et sur la sécurisation de l'approvisionnement en temps de crise (en continuité de l'exercice SEQUANA d'avril 2016), étant précisé que les principes posés pour la gouvernance de ce groupement de commande reposeraient sur la parité de financement (25 % chacun) avec l'unanimité comme mode de décision,

Considérant la nécessité de doter le groupement de commandes d'une commission d'appel d'offres constituée conformément à l'article L. 1414-3-II du CGCT,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes, dont la convention constitutive sera approuvée par le Bureau qui a délégation pour ce faire,

Article 2 désigne

- M. Christian LAGRANGE, vice-président et délégué titulaire d'Est Ensemble comme membre titulaire,

- M. Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis comme membre suppléant,

pour y siéger et pour la mise en œuvre de ce dispositif,

Article 3 les dépenses en résultant seront imputées le cas échéant sur le budget de l'exercice 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-55 au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et approuvé par le Comité le 24 juin 2010,

Vu les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n°4 et n°5 audit contrat, respectivement approuvés les 16 décembre 2010, 3 février 2011, 13 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 16 juin 2016 par le Comité,

Vu l'article 7 du contrat de délégation de service public qui prévoit, que « *le SEDIF et le Déléataire se rencontrent systématiquement par périodes de trois (3) ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation, en fonction notamment de l'évolution de la technologie, des pratiques de tous ordres et des besoins du SEDIF* »,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un projet d'avenant n° 6 a été élaboré, procédant à la revue des conditions techniques et économiques d'exécution du contrat, dont l'impact de l'entrée de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF. Il met en œuvre les objectifs suivants, fixés par le Bureau du Syndicat :

- réaffirmer fortement l'esprit d'une délégation de service public, aux risques et périls du Déléataire, justifiant le niveau de rémunération associé, à qualité de service et de niveau d'engagements eux aussi réaffirmés,
- intégrer les évolutions réglementaires modifiant le cadre d'intervention du Déléataire,
- poursuivre l'optimisation et l'amélioration des dispositions du contrat, tant en termes de qualité de service apportée aux usagers, que de gestion technique,
- et intégrer les recommandations issues des contrôles exercés annuellement sur l'exécution du contrat de DSP,

Vu les avis rendus, le 22 novembre 2016, par la commission de délégation de service public et le 24 novembre 2016, par la commission consultative du service public local,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 6,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'avenant n° 6, et ses annexes modifiées au contrat de délégation de service public approuvé par le Comité du 24 juin 2010, sous réserve de la vérification de la réalité des coûts de facturation et de recouvrement et de la répartition de la revalorisation du prix de recouvrement des redevances assainissement, qui doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, à équilibrer entre le SIAAP, les Conseils départementaux et les services locaux d'assainissements,

Article 2 autorise le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-56 au procès-verbal

Objet : Cession au profit du SEDIF de la liaison Nord Oise Marne - approbation des conventions d'exploitation avec les 4 communes du Val d'Oise (Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges et Garges-lès-Gonesse) fixant la redevance de transit de l'eau.

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le VEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2016-20 du Comité du 16 juin 2016 donnant délégation du Comité au Président pour certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015 approuvant le XV^{ème} Plan 2016-2020 et la révision du Schéma directeur 2011-2025,

Vu la délibération n°2016-64 du 15 décembre 2016 approuvant le budget pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau du 2 décembre 2016 approuvant l'acquisition par le SEDIF de la conduite de liaison Nord Oise Marne, par 3 communes du Val d'Oise Arnouville, Garches-les-Gonesse, Gonesse,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'intégrer dans son patrimoine la conduite précitée, qui assure la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 4 communes et les transferts d'eau entre les usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne, et au financement de laquelle le SEDIF a participé à 50%, et qui est située dans un secteur marqué par un fort développement dans les années à venir,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...]* »,

Considérant qu'en application de cet article, les occupations privatives ou en faveur d'un service public industriel et commercial ne peuvent intervenir qu'à titre onéreux, et que le Comité doit fixer en conséquence une redevance d'occupation de son domaine public pour le transit de l'eau via la liaison Nord Oise Marne, dont il sera propriétaire au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'utilisation de la conduite pour la fourniture en eau des communes, correspondant à l'avantage tiré du transit de l'eau par la canalisation,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la redevance de transit fixée à 0,02 euros / m³ d'eau distribué, valeur au 01/01/2017 et ses modalités de révision selon la formule de révision des tarifs de la part délégataire du contrat de DSP du SEDIF valeur au 1^{er} janvier 2017,

Article 2 donne délégation au Président pour la mise au point finale et la signature des conventions d'exploitation et de ses annexes, sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des communes concernés et autres parties prenantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-57 au procès-verbal

Objet : Programme d'investissement 2017

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le VEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015 approuvant le XV^{ème} Plan 2016-2020 et la révision du Schéma directeur 2011-2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 qui s'est tenu lors du Comité du 20 octobre 2016,

Vu le rapport de présentation du programme d'investissement 2017

Vu l'avis de la commission travaux,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme d'investissement 2017,

Article 2 dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-58 au procès-verbal

Objet : Programme de recherche, d'études et de partenariats 2017

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le VEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015 approuvant le XV^{ème} Plan 2016-2020 et la révision du Schéma directeur 2011-2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 qui s'est tenu lors du Comité du 20 octobre 2016,

Vu le rapport de présentation du programme de recherche, d'études et de partenariats 2017,

Vu l'avis de la commission travaux,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme de recherche, d'études et de partenariats 2017,

Article 2 dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-59 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité Eau : a) état d'avancement des opérations, b) programme principal exercice 2017 : attributions des subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, en sa partie législative les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative, d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau », au moyen d'une subvention d'un montant de 1 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opération poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le vendredi 9 décembre 2016,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

accorde des subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2017 du programme international de solidarité pour l'eau :

Association **ACAD**, dont le siège est 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

- amélioration de l'alimentation en eau potable de la commune de Duguwolowila, région de Koulikoro, au **Mali**, 144 K€

Association **Experts solidaires**, dont le siège est 859, rue Jean-François Breton – 34090 Montpellier :

- création du réseau d'eau potable d'Ankililoaka, district Toliara II, région Atsimo-Andrefana à **Madagascar**, 190 K€,
- accès au service de l'eau potable de Mango, région des savanes, au **Togo**, 60 K€,

Association **GRET**, dont le siège est Campus du Jardin Tropical, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle – 93736 Nogent-sur-Seine :

- MIREP III – Mini Réseaux Eau Potable, provinces de Vientiane, Bolikhamxay et Sayabouri, au **Laos**, 250 K€
- AICHA II - Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'hydraulique et l'Assainissement, région de Saint-Louis, au **Sénégal**, 100 K€,

- renforcement du service d'eau potable de 2 chefs-lieux de districts de la Baie d'Antsiraka, région Analanjirifo, à **Madagascar**, 150 K€,

Association **Coopération Atlantique - Guinée 44**, dont le siège est 8, rue Saint Domingue – 44200 NANTES

- desserte en eau du chef-lieu communal de Kindia, région de Kindia, en **Guinée**, 59 K€

Association **I'APPEL**, dont le siège est 89, avenue de Flandre – 75019 Paris :

- création des adductions d'eau de Cyuru-Gisiza et Rumuli, district de Gicumbi, province du Nord au **Rwanda**, 66 K€,

Association **Fondation SADEV**, dont le siège est 31, rue Anatole France – 94306 VINCENNES Cedex

- création de l'adduction d'eau potable de Foulabougou et Torodo, commune de Djanguiridé, région de Kayes, au **Mali**, 30 K€

Association **SEVES**, dont le siège est 30, rue de la Brèche – 28000 Chartres :

- alimentation en eau potable du village de Begambian, région de Logone Oriental, au **Tchad**, 146 K€,
- optimisation du service public d'eau potable dans le cercle de Yélimané, région de Kayes, au **Mali**, 204 K€
- PACK – Plan d'action cantonal pour l'eau de Kanembakaché, région de Maradi, au **Niger**, 207 K€,

Association **Solidarités International**, dont le siège est 89, rue de Paris - 92110 Clichy

- accès à l'eau potable dans la ville de Kalemie, province du Katanga, en **RD Congo**, 200 K€

Article 1 autorise la signature de toutes les conventions correspondantes, de tous actes ou documents nécessaire à leur mise en œuvre,

Article 2 impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-60 au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2017, et modalités de prise en charge des frais de déplacement

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétences dans les domaines liés à son activité, tels notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA), l'Association Internationale de l'Ozone (AIO), ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau, l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), le Club Automation, l'Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile de France, la France Sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E),

Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées, et qu'il convient dès lors de déroger au principe que « *toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire* », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

donne mandat au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2017, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

Article 2 les droits d'inscription exposés par les élus, dans le cadre du mandat ci-dessus, et par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2017, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques ou séminaires organisés dans les domaines liés à son activité, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

- Article 3 les frais de déplacement exposés par les élus appelés à se déplacer en 2017 dans le cadre du mandat ci-dessus, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,
- Article 4 les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2017, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,
- Article 5 en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite de 50% (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés,
- Article 6 en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4-3° du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il soit retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,
- Article 7 les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-61 au procès-verbal

Objet : Fixation du taux de la contre-valeur due à Voies Navigables de France (VNF) au titre des prélèvements ou des rejets d'eau pour l'exercice 2017

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France »,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B le taux de ladite taxe, modifié par les décrets n° 92-956 du 8 septembre 1992, n° 93-448 du 23 mars 1993, n° 94-805 du 9 septembre 1994, n° 94-1216 du 30 décembre 1994, n°95-1351 du 29 décembre 1995, n° 98-1250 du 29 décembre 1998, et n° 2004-1425 du 23 décembre 2004, et revalorisé en dernier lieu par le décret n° 2011-797 du 30 juin 2011,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2015-43 du Comité du 17 décembre 2015 fixant le taux de la contre-valeur de la taxe «Voies Navigables de France» à compter du 1^{er} janvier 2016 à 0,0135 € H.T. / m³,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau – n°21901200002, laquelle annule et remplace à partir du 1^{er} janvier 2013, et pour une durée de dix ans, les précédentes conventions établies pour les sites de Choisy-le-Roi, et Neuilly-sur-Marne sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, et Méry-sur-Oise sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il importe pour le délégataire du SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau,

Par la seule voix du Président, le reste du Comité s'abstenant,

DELIBERE

Article 1 : décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable

Article 2 : fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2017 à 0,0150 € H.T. /m³, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France,

Article 3: autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-62 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau (AESN) pour l'exercice 2017

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles R. 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° 2015-44 du Comité du 17 décembre 2015 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 0,0560 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaieur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable

Article 2 fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, la contrevaieur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0550 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-63 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage perçue pour le compte de de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2017

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs réservoir gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs,

Vu la délibération 2015-53 du 10 décembre 2015 du Conseil d'Administration de l'EPTB fixant le taux de la redevance pour l'année 2015, taux servant de base à l'estimation des redevances pour les exercices suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, la contrevaieur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0103 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 2 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-64 au procès-verbal

Objet : Budget primitif de l'exercice 2017

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 20 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif de l'exercice 2017 et ses annexes, équilibré en mouvements budgétaires à **300 416 225 euros** et en mouvements réels à **179 560 930 euros** en dépenses et en recettes.

Article 2 décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Annexe n° DELC-2016-65 au procès-verbal

Objet : Programme EAU SOLIDAIRE - extension de l'AES aux non abonnés et aide globale aux copropriétés en difficulté

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite Loi Brottes,

Vu le décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 modifiant et complétant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau fixée par décret n° 2015-416 du 14 avril 2015,

Vu les statuts du SEDIF prévoient « *de veiller en permanence à la satisfaction, tant en quantité qu'en qualité, des besoins en eau **des abonnés et usagers du service*** »,

Vu les articles 12.5 et 36.3 du contrat de délégation de service public mis en œuvre au 1^{er} janvier 2011, relatifs aux abonnés en situation de précarité et à la contribution financière du service de l'eau au programme « Eau Solidaire »,

Considérant l'avis rendu par la Commission Tarification du SEDIF en date du 16 novembre 2016,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise l'extension de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés habitant en immeuble collectif sur le territoire du SEDIF, dans le cadre de l'expérimentation ouverte jusqu'au 15 avril 2018 par l'article 28 de la loi Brottes,

Article 2 autorise la mise en place d'un dispositif d'aide globale à une copropriété privée en difficulté.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 décembre 2016
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 décembre 2016
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2016-122

Portant autorisation de passer et signer la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité 17 décembre 2015,

Vu le programme de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n°2015-37 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que le SEDIF est partenaire du PIREN-Seine depuis sa création. Acteur de l'eau, il est naturellement intéressé par les connaissances apportées par le programme sur le fonctionnement du bassin dans lequel il puise ses ressources,

Considérant que la septième phase du programme a pour ambition d'évaluer les devenir possibles du bassin de la Seine, en examinant les dynamiques des territoires (Axe 1), les fonctionnements hydrologiques et écologiques (Axe 2), et les représentations sociales (Axe 3), afin d'aboutir à une vision partagée de l'état des milieux aquatiques du bassin de la Seine de demain,

Considérant l'intérêt que représente ce programme pour le SEDIF,

Vu le projet de convention de recherche, relatif à la phase VII (2015-2020) du Programme PIREN-Seine établi en ce sens, à passer entre le SEDIF et l'Université Pierre et Marie Curie, pour une durée maximale de 5 ans et prévoyant une participation financière totale du SEDIF de 300 000 €,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver la convention de recherche relative à la phase VII du Programme PIREN-Seine, et d'autoriser sa signature,

Article 2 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Président de l'Université Pierre et Marie Curie.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :19/10/16

Paris, le 19/10/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-123

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (rue de la Sygrie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Vu la décision n° 2016-33 prise le 21 juillet 2016,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 488 située rue de la Sygrie à Bièvres,

Considérant l'erreur matérielle figurant dans la décision précitée, qui prévoyait de mettre à la charge des propriétaires les frais d'établissement de cet acte, alors que pour un renouvellement, ces derniers sont pris en charge par le SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 de modifier l'article 3 de la décision n° 2016-33 susvisée en imputant les frais d'établissement de cet acte au SEDIF.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7/11/16

Paris, le 7/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-124

Portant autorisation d'occupation du 49 avenue du Général Leclerc à Pantin par la SNCF ou son prestataire

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF a constaté depuis juin 2010 l'effondrement sur une portion de 20 mètres environ, du mur de clôture assurant la limite de propriété entre le terrain lui appartenant, situé 49 avenue du Général Leclerc à Pantin, et le terrain de l'emprise SNCF associé à la gare de Pantin, comprenant une voie ferrée utilisée pour la circulation de TGV, aménagée en surélévation par rapport au niveau naturel du terrain syndical,

Considérant que suite à une expertise d'assurances, il ressort que trois facteurs sont responsables de cet effondrement : la poussée des terres par le poids du talus créé par la SCNF, le soulèvement racinaire d'un arbre de fort diamètre sur le terrain de la SNCF, et les vibrations dues au passage des trains induisant une contrainte de cisaillement sur le mur,

Vu le courrier de la SNCF du 23 mai 2016, indiquant que des travaux de pose d'un mur de soutènement, puis sa consolidation par un remblai, interviendront début septembre pour une durée approximative d'un mois,

Vu le courrier de la SNCF du 14 octobre 2016, informant de la réalisation desdits travaux en octobre 2016,

DECIDE

Article 1 d'autoriser la mise à disposition de la SNCF et / ou de l'entreprise SMB son prestataire, du site du SEDIF sis 49 avenue du Général Leclerc à Pantin, pour réaliser des travaux de pose d'un mur de soutènement, puis sa consolidation par un remblai, courant novembre 2016 et pour une durée de 6 semaines, selon les prescriptions techniques suivantes :

- définition des conditions des entrées et sorties du site

- rappel des consignes d'arrivée et de départ du site,
- obligation de verrouiller les accès après un passage (entrée et sortie),
- rappel des consignes de mise hors surveillance,
- une clé et un badge seront remis le premier jour de la mise à disposition du site,

- déroulement de l'occupation

- prise en charge financière d'un constat d'huissier par la SNCF sur les zones concernées par l'accès au chantier et la zone des travaux,
- interdiction de fumer
- interdiction formelle de toucher aux installations,

- protection des arbres du SEDIF pendant les travaux,
- remise en état des espaces paysagers, des équipements et ouvrages à l'identique de l'état existant avant travaux,
- utilisations des sanitaires obligatoires,
- installations de chantier confinées dans une bande de 6 mètres au droit du mur effondré,

Article 2 de consentir cette occupation à titre gratuit, étant donné son caractère provisoire et d'intérêt général,

Article 3 Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Monsieur le Président de SNCF Réseau, Patrick JEANTET

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10/11/16

Paris, le 10/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-125

Portant avenant à la convention de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et Forcity pour le développement d'un outil de modélisation urbaine systémique adapté au domaine de l'eau (MUSE)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de généraliser à l'ensemble de son territoire la modélisation réalisée lors de l'exécution de la tranche ferme sur deux territoires pilotes, lui permettant ainsi de consolider ses choix stratégiques et techniques en matière de dimensionnement de ses ouvrages,

Considérant les développements complémentaires non prévus initialement dans la convention et dont la réalisation de la tranche ferme a permis de démontrer l'intérêt pour le SEDIF,

Considérant les ajustements nécessaires en matière de calendrier de réalisation de la prestation et de conditions d'utilisation de l'outil, dans l'objectif d'une exploitation des fonctionnalités pour la révision du XV^e Plan,

Vu la convention de prestation de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et ForCity pour le développement d'un outil de modélisation urbaine systémique adapté au domaine de l'eau (MUSE) pour un montant de :

- tranche ferme : 350 000 € H.T., soit 420 000 € T.T.C., avec une participation du SEDIF de 120 000 € H.T. sur son budget propre ;
- tranche conditionnelle : 357 000 € H.T., soit 428 400 € T.T.C., avec une participation du SEDIF de 250 000 € H.T. sur son budget propre,

Vu l'avenant à la convention ayant pour objet de :

- porter la durée de réalisation de la tranche conditionnelle de 7 à 12 mois ;
- porter la durée de gratuité de l'outil de 6 à 12 mois ;
- revoir les conditions de facturation pour tenir compte de la nouvelle durée de la mission ;
- intégrer les nouvelles fonctionnalités à développer,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver l'avenant à la convention de prestation de recherche et développement entre le Syndicat des eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et ForCity pour le développement d'un outil de modélisation urbaine systémique adapté au domaine de l'eau (MUSE), sans modification de montant, et d'autoriser sa signature,

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2017 et suivant,

Article 3 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de Forcity, François GROSSE,
- Monsieur le Directeur général de Veolia Eau d'Ile-de-France, Bernard CYNA,
- Monsieur le Directeur de la Zone Nord Ouest Ile-de-France, Bruno GODFROY.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :22/11/16

Paris, le 22/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-126

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à
Boulogne-Billancourt (5 Villa des Peupliers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 32 située 5 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 32 située 5 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 d'imputer les dépenses et recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-127

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à
Boulogne-Billancourt (7 Villa des Peupliers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 105 située 7 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 105 située 7 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-128

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable
à Nogent-sur-Marne (6 rue Amiral Courbet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées Q 25 situées 6 rue Amiral Courbet à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées Q 25 situées 6 rue Amiral Courbet à Nogent-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-129

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Antony (5 Impasse Jacqueline)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 83 située 5 impasse Jacqueline à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 83 située 5 impasse Jacqueline à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-130

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Antony (7 Impasse Jacqueline)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 82 située 7 impasse Jacqueline à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 82 située 7 impasse Jacqueline à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-131

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Butry-sur-Oise (2 allée du Clos Cossard)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 394 située 2 allée du Clos Cossard à Butry-sur-Oise,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 394 située 2 allée du Clos Cossard à Butry-sur-Oise,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-132

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Butry-sur-Oise (3 allée du Clos Cossard)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 393 située 3 allée du Clos Cossard à Butry-sur-Oise,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 393 située 3 allée du Clos Cossard à Butry-sur-Oise,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-133

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Butry-sur-Oise (rue du Port aux Loups)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 831 située rue du Port aux Loups à Butry-sur-Oise,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 831 située rue du Port aux Loups à Butry-sur-Oise,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-134

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Ermont (191 rue Henri Guynemer)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 319 située 191 rue Henri Guynemer à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 319 située 191 rue Henri Guynemer à Ermont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-135

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Ermont (85 rue Henri Guynemer)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 324 située 85 rue Henri Guynemer à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 324 située 85 rue Henri Guynemer à Ermont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-136

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (1 villa Péch )

Le Pr sident du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1   L. 5211-61,

Vu la d lib ration du Comit  n 2016-20 du 18 mars 2016 portant d l gation d'attribution au Pr sident pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes   intervenir rendues n cessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Consid rant la n cessit  de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastr e AT 22 situ e 1 villa P ch    Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition   titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastr e AT 22 situ e 1 villa P ch    Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude   intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant   ce dossier,
- Article 3 que les frais d' tablissement de cet acte sont   la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les d penses aff rentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifi e ex cutoire la pr sente d cision et publi e,
transmise   M. le Pr fet de la R gion d'Ile-de-France,
Pr fet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Pr sident et par d l gation,
Le Directeur g n ral adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Pr sident

S. MA BORODA

Andr  SANTINI
Ancien Ministre
D put -Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-pr sident de la M tropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-137

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (15 rue Tessier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 23 située 15 rue Tessier à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 23 située 15 rue Tessier à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-138

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (2 villa Péché)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 151 située 2 villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 151 située 2 villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-139

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (4 villa Péché)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 150 située 4 villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 150 située 4 villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-140

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (8 villa Péché)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 152 située 8 villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 152 située 8 villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-141

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (1 Sentier des Garennes)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 195 située 1 Sentier des Garennes à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 195 située 1 Sentier des Garennes à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-142

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (11 Impasse Eugène Givors)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 43 située 11 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 43 située 11 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-143

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (6 rue des Maraîchers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 39 située 6 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 39 située 6 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-144

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (7 rue des Maraîchers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées Y 40 et Y 198 situées 7 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées Y 40 et Y 198 situées 7 rue des Maraîchers à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-145

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (9 rue des Maraîchers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 200 située 9 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 200 située 9 rue des Maraîchers à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-146

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Malakoff (4 Villa Drouet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 152 située 4 Villa Drouet à Malakoff,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 152 située 4 Villa Drouet à Malakoff,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-147

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Malakoff (83 rue Paul Vaillant-Couturier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 95 située 83 rue Paul Vaillant-Couturier à Malakoff,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 95 située 83 rue Paul Vaillant-Couturier à Malakoff,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-148

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (10 rue Aunier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 6 située 10 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 6 située 10 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-149

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (2 rue Aunier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 10 située 2 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 10 située 2 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-150

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (5 rue Aunier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 15 située 5 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 15 située 5 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 29/11/16

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-151

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (7 rue Aunier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 23 située 7 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 23 située 7 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-152

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (8 rue Aunier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 7 située 8 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 7 située 8 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-153

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (1 Allée Edison)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 76 située 1 allée Edison à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 76 située 1 allée Edison à Palaiseau,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-154

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (48 rue Victor Hugo)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 78 située 48 rue Victor Hugo à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 78 située 48 rue Victor Hugo à Palaiseau,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 29/11/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-155

portant constitution d'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle cadastrée AR 210 à
Massy

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont la constitution de servitudes à intervenir sur le domaine du SEDIF,

Considérant la présence dans le sous-sol de la parcelle AR 210 située avenue de la République et avenue du Président J-F Kennedy à Massy, acquise par le SEDIF par acte notarié des 5 et 6 mars 2015, de réseaux municipaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'éclairage public,

Considérant la nécessité de mettre en place la servitude de passage correspondant à ces derniers,

Vu le projet de convention de servitude, approuvé par délibération du Conseil municipal de Massy en date du 13 octobre 2016,

DECIDE

Article 1 de constituer, à titre gratuit, une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'éclairage public au profit de la commune de Massy, propriétaire desdits réseaux, sur la parcelle cadastrée AR 210 située avenue de la République et avenue du Président J-F Kennedy à Massy,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29/11/16

Paris, le 29/11/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-156

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (9 Impasse Eugène Givors)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 42 située 9 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 42 située 9 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :13/12/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 13/12/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-157

Portant DECISION D'EMPRUNT

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de dix millions d'euros (10 000 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt présenté par « la Caisse d'Epargne » pour un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Taux fixe à 1,05%
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance contre paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 approuve le contrat de prêt d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), présenté par « la Caisse d'Epargne », et autorise sa signature,

Article 2 la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2016.

Article 3 ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat,
- et notifiée à « la Caisse d'Epargne ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14/16/16

Paris, le 14/12/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2016-158

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage de conduites d'eau potables dans le sous-sol de plusieurs parcelles appartenant à Hauts-de-Seine Habitat à Sceaux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le passage de diverses canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées S 50, S 58, S 199, T 56, T 167, T 170, T 173 et T 177 à Sceaux,

Vu le projet de convention,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude relative au passage de diverses canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées S 50, S 58, S 199, T 56, T 167, T 170, T 173 et T 177 à Sceaux appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, la signature de la convention puis de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 2 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 3 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14/16/16

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 14/12/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2016-55

Portant désignation d'une personne compétente dans les marchés relevant de la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines du SEDIF.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L.1411-5-II

ARRETE

- Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des consultations relatives à la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines pour toute l'année 2016 :
- M. Eric REQUIS, représentant la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines,
- Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **21/10/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **21/10/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-56

portant désignation des agents de la collectivité siégeant au sein de la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et L. 1411-5,

Vu la délibération n° 2009/02 du Comité du 9 avril 2009 instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2016-08 du Comité du 18 mars 2016, fixant les conditions de dépôt des listes candidates à la Commission de délégation de service public pour l'élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-22 du Comité du 16 juin 2016 élisant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut désigner par arrêté, pour participer à la Commission de délégation de service public, un ou plusieurs agents du SEDIF en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

ARRETE

Article 1 sont désignés, pour la réunion de la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016, en qualité d'agents du SEDIF participant à ladite Commission avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public :

- Monsieur Philippe KNUSMANN, directeur général des services,
- Madame Sophie MAÏBORODA, directeur général adjoint,
- Monsieur Eric REQUIS, directeur général adjoint,
- Monsieur Christophe PERROD, directeur général des services techniques,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet le mardi 22 novembre 2016,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- les intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **7/11/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **7/11/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-57

portant désignation du Président de la Commission de délégation de service public
du mardi 22 novembre 2016

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L1411-5, L. 2121-22, D. 1411.3, D. 1411.4, D. 1411.5,

Vu la délibération n° 2009/02 du Comité du 9 avril 2009 instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2016-08 du Comité du 18 mars 2016, fixant les conditions de dépôt des listes candidates à la Commission de délégation de service public pour l'élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-22 du Comité du 16 juin 2016 élisant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, ladite commission comprend notamment l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,

Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 donne délégation de présidence de la Commission de délégation de service public est donnée pour la réunion de ladite Commission du mardi 22 novembre 2016 à Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet le mardi 22 novembre 2016,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **7/11/16**

Paris, le **7/11/16**

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-58

Portant désignation de personnalité pour participer à la Commission de délégation de service public du
mardi 22 novembre 2016

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et L. 1411-5,

Vu la délibération n° 2009/02 du Comité du 9 avril 2009 instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2016-08 du Comité du 18 mars 2016, fixant les conditions de dépôt des listes candidates à la Commission de délégation de service public pour l'élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-22 du Comité du 16 juin 2016 élisant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut désigner par arrêté, pour participer à la Commission de délégation de service public, des personnalités du SEDIF en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

ARRETE

Article 1 est désigné, pour la réunion de la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016, en qualité de personnalité participant à ladite Commission avec voix consultative en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public :

- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet le mardi 22 novembre 2016,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **18/11/2016**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **18/11/2016**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-59

portant désignation de personnalité pour participer à la Commission de délégation de service public du
mardi 22 novembre 2016

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et L. 1411-5,

Vu la délibération n° 2009/02 du Comité du 9 avril 2009 instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2016-08 du Comité du 18 mars 2016, fixant les conditions de dépôt des listes candidates à la Commission de délégation de service public pour l'élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-22 du Comité du 16 juin 2016 élisant les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut désigner par arrêté, pour participer à la Commission de délégation de service public, des personnalités du SEDIF en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

ARRETE

Article 1 est désigné, pour la réunion de la Commission de délégation de service public du mardi 22 novembre 2016, en qualité de personnalité participant à ladite Commission avec voix consultative en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public :

- Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet le mardi 22 novembre 2016,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22/11/16**
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le **22/11/16**

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-60

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 07 décembre 2016

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 07 décembre 2016, à Monsieur le vice-président Christian LAGRANGE,

Article 2 Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 07 décembre 2016,

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **6/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **6/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-61

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au dévoiement et renouvellement des réseaux d'eau, en lien avec la construction du tramway T9 Paris-Orly

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et accords-cadres pour lesquels une consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Vu la délibération n° 2015/45 du Bureau du 7 mai 2015 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative au dévoiement et renouvellement des réseaux d'eau, en lien avec la construction du tramway T9 Paris-Orly, à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 3 Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **6/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **6/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-62

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Vu le bon de commande n° 9 du marché subséquent n°2014/03-1, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de marchés à bons de commande et l'élaboration de règles générales, notifié à la société SAFEGE le 17 novembre 2015, et relatif aux prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable,

ARRETE

Article 1 Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **6/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **6/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-63

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction études, prospective, du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés publics et aux accords-cadres conclus avant le 1^{er} avril 2016,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

- Article 1 Est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la direction études, prospective, pour toute l'année 2016 :
- Madame Véronique HEIM, directeur études, prospective,
- Article 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - L'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **6/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **6/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-64

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du service juridique, foncier et assemblées

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

ARRETE

- Article 1 Est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant du service juridique, foncier et assemblées, pour toute l'année 2016 :
- Madame Séverine CHICOISNE, responsable du service juridique, foncier et assemblées.
- Article 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - L'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **6/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **6/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-65

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-5 du 18 mars 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-6 du 18 mars 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires

Vu les délibérations du Comité n°2015-36 et n°2015-37 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement 2016 et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), et celles qui concerneront l'exercice 2017 qui seront prises lors du Comité du 15 décembre 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats, approuvées par le Comité syndical, pour l'année 2017,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion, la notification et l'exécution des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (marchés publics et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers, et leurs avenants, pour réaliser le programme d'études et de recherche,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **13/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-66

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-5 du 18 mars 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-6 du 18 mars 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2016-15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du 13 avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Christian CAMBON**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2016-23 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2016-21 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du jeudi 22 au samedi 31 décembre 2016 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Hervé MARSEILLE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les grands syndicats, accordée par

arrêté n° 2016-22 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du jeudi 22 décembre au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de de la politique environnementale et de la protection de la ressource, accordée par arrêté n°2016-26 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 31 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 6 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2016-16 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 24 décembre 2016 au dimanche 1^{er} janvier 2017 inclus,

Article 7 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 23 décembre 2016 au dimanche 1^{er} janvier 2017 inclus,

Article 8 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 9 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2016-25 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du mardi 27 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 10 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus,

Article 11 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 12 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **13/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-67

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 modifie l'arrêté n° 2016-26 du 13 avril 2016, portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale et de la protection de la ressource,

Article 2 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique environnementale, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 3 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière environnementale,

Article 4 Monsieur Richard DELL'AGNOLA est autorisé, dans la limite de ses attributions définies aux articles 1 et 2, à signer les ordres de services et les bons d'engagement, et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 5 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **20/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **20/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2016-68

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Sylvain BERRIOS, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la protection de la ressource

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de protection de la ressource,

Article 3 Monsieur Sylvain BERRIOS est autorisé, dans la limite de ses attributions définies aux articles 1 et 2, à signer les ordres de services et les bons d'engagement, et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **20/12/16**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **20/12/16**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris